

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le vingt cinq novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : Christian DAIRE (Maire), Jean René BOUCAU, Marie Claude BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Mireille LABADIE, Danièle SOUPERBAT

Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme CASTAINGT), Nadine NORGUET (pouvoir à Mme SOUPERBAT), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE, Jaime SOUSA

Secrétaire de séance : Betty CASTAINGT

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2016

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2016-11-1 : Modification de statuts de la CdC du Sud-Gironde à la suite de l'évolution du cadre réglementaire (art.L5212-16 du CGCT)
- > 2016-11-2 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire auprès de la C.N.P
- > 2016-11-3 : Effacement de dette sur ordonnance du tribunal d'instance de Bordeaux

III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du rapport d'activité 2015 du SISS (syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon)
- > Présentation de l'évaluation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au travers des résultats des enquêtes de satisfaction auprès des élèves, des parents et des intervenants
- > Constitution d'un groupe de travail sur les illuminations festives

IV : QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- > 2016-11-4 : Actualisation des Tarifs des services municipaux
- > Présentation du rapport d'activité 2016 du CCAS

Le conseil municipal donne son accord.

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2016-11-1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD-GIRONDE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 24 octobre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde. Cette modification intervient dans le contexte de la modification du cadre réglementaire (article L5212-16 du CGCT) qui implique les changements suivants :

1. Evolution de la rédaction des compétences obligatoires Aménagement de l'espace et Économie au 1^{er} janvier 2017.
2. Evolution de la liste des compétences obligatoires des CdC à compter du 1er janvier 2017 : ajout des compétences Gens du voyage et Ordures ménagères.

3. Evolution de la liste des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 (la CdC doit avoir a minima 3 compétences optionnelles parmi les 9 listées dans l'article L5214-16 du CGCT).

4. Evolution de la présentation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire :

Lorsque les compétences obligatoires et optionnelles sont assorties dans le CGCT de la définition d'un intérêt communautaire, autrement dit que la définition précise du contenu de la compétence est laissée à l'appréciation de la CdC, la définition de l'intérêt communautaire n'est plus indiquée dans les statuts eux-mêmes. Une délibération du conseil communautaire vient préciser l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire doit être défini au plus tard dans les 2 ans suivant l'inscription de la compétence dans les statuts :

- Tant qu'il n'est pas défini, la compétence ne se traduit pas par un exercice réel par la CdC.
- S'il n'est pas défini dans les 2 ans, l'intégralité de la compétence est du ressort de la CdC.

En définitive, désormais, les compétences de la CdC seront définies à partir de 2 documents distincts :

- Les statuts : cadre général voté par le conseil communautaire et soumis à l'approbation des conseils municipaux (majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).
- La délibération de définition de l'intérêt communautaire adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

En outre, l'extension de la CdC du Sud Gironde à 8 communes des Coteaux Macariens en janvier 2017 soulève des questions qui mènent à proposer des ajustements des compétences communautaires.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde sera annexé à l'extrait de délibération.

2016-11-2 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AUPRÈS DE LA C.N.P ET DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel. La gestion de ce contrat d'assurance est assurée au plan local par le Centre de Gestion. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclue les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde sans surcoût pour la collectivité. Comme tous les ans, il y a lieu de renouveler le contrat CNP pour le personnel communal. M. le Maire rappelle que ce contrat couvre le remboursement à la collectivité des absences du personnel pour maladie ou accident de « vie privée », maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service, décès.

Le taux est en légère baisse en 2016 par rapport à celui de l'année dernière, 9,25 % au lieu de 9,30% calculé sur le traitement de base + NBI. Les délais de franchise sont les suivantes : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, néant en longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité, accident ou maladie imputable au service. Le montant des indemnités journalières est fixé à 90 % du traitement de base + NBI pour les agents permanents affiliés à la CNRACL.

En outre, il convient de renouveler cette année la convention avec le Centre de Gestion pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au CDG33 la gestion des contrats conclus avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel, de souscrire le contrat assurance du personnel proposé par la CNP pour une durée

d'une année et d'autoriser M. le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le CDG et à signer toutes pièces relatives au contrat CNP.

Considérant l'évolution réglementaire des marchés publics, M. le Maire précise que ce contrat d'assurance statutaire sera obligatoirement soumis à publicité et mise en concurrence en 2017.

2016-11-3 ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose à ses collègues que, sur décision du Juge d'Instance datée du 12 janvier 2016 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de Bordeaux pour le dossier de M. Olivier AGUILAR, il est procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit 10,05 € de créances reste à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation du service de restauration scolaire. M. le Maire propose d'admettre en non valeur cette créance. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur cette créance non recouvrée par le trésorier pour un montant de 10,05 €, et charge M. le Maire d'émettre le mandat nécessaire.

2016-11-4 ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

La commission des finances réunie en date du 7 novembre dernier a proposé de réviser à la hausse la tarification de certains services municipaux et de préciser les conditions de mise à disposition de l'espace culturel pour les élus et agents communaux. M. le Maire demande aux élus municipaux de se prononcer sur les éléments suivants :

1 / à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants seront appliqués :

Désignation du service	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017
Mise à disposition de la Petite remorque	10 €
Mise à disposition de la Grande remorque	50 €
Enlèvement de dépôts sauvages	150 €
Coût horaire de Main d'œuvre communale par agent et amortissement du matériel	25 €
Capture d'animaux errants	80 €
Entretien journalier des animaux (au chenil)	10 €
Transport des animaux à la SPA (Mérignac)	150 €
Camion outillage et assimilées	80 € forfait/jour
Droit de places au Marché	forfait 2 € + 0,50 € ml
Concessions au cimetière	50 ans : 100 € par m² 30 ans : 70 € par m² 15 ans : 40 € par m²
Columbarium	15 ans : 400 €

2 / Conformément aux propositions issues de la réunion relative au règlement de l'espace culturel, il est nécessaire de délibérer pour acter la mise à disposition gratuite de l'espace culturel 1 fois par an seulement à chaque agent communal, ainsi que la mise à disposition gratuite de l'espace culturel 1 fois par an à chaque conseiller municipal ne percevant pas d'indemnité de fonction d' élu communal ou intercommunal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application de ces nouvelles dispositions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

III : INFORMATIONS :

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

Pour l'ensemble des DIA suivantes, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-53

La SCI AZALEE vend un terrain à bâtir sis au n° 20 route de Landiras LOT 1 cadastré section B n° 2260p d'une superficie totale de 422 m² au prix de 50 000 €.

N° 2016-TOUL-54

Mme SPRINGER Nicole vend une maison et terrain sis au n° 23 rue des Pins Francs cadastrés section B n° 1283-2547 d'une superficie totale de 1 276 m² au prix de 150 000 €.

N° 2016-TOUL-55

Mr et Mme FAURIAT Yves vendent une maison et terrain sis au n° 5 rue des Videaux cadastrés section B n° 2669-2991 d'une superficie totale de 838 m² au prix de 156 000 €.

IV : QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport d'activité et compte administratif 2015 du SISS, présenté et résumé par M. FAVIER**

Rapport d'activité 2015 du SISS

Le SISS, syndicat intercommunal organisateur des transports scolaires, est classé AO2 (Autorité Organisatrice de 2nd rang). Il a assuré le transport quotidien de 1195 élèves en 2015 (1222 en 2014) sur 22 des 27 circuits validés par les services départementaux (3 par Olivier, 2 par ASTG). Au total, le SISS transporteur assure la mobilité de 1610 élèves par jour, contre 1641 en 2014, ce qui confère une certaine stabilité à ce service.

Le SISS réalise également des transports spéciaux (Associations, clubs sportifs, établissements scolaires, comités d'entreprise,...) qui représentent 1494 voyages effectués en 2015 (1579 en 2014) Dans le cadre de la mise en place de la réforme du temps scolaire, le SISS réalise tous les mercredis midi, 3 circuits pour les CdC Sud Gironde et Coteaux Macariens, vers les ALSH.

La flotte est composée de 27 véhicules à ce jour : 14 cars scolaires, 8 de tourisme, 2 de grand tourisme, 1 fourgon, 1 VL de 7 places (prêté au CCAS de Langon), 1 VL 4/5 places. L'ensemble a parcouru 471.029 Km pour 146.807 L de Gazole (476.990 Km pour 146.313 L)

Le personnel du SISS est composé de 33 agents (21 hommes et 12 femmes) répartis comme suit : 22 conducteurs (16 titulaires, 4 contractuels, 2 emplois aidés), 3 mécaniciens, 1 carrossier, 1 agent d'entretien, 2 comptables, 1 coordonnateur de transport, 1 responsable logistique, 2 cadres.

Le compte administratif 2015 du SISS:

Sur un budget de 2.980.190,02 €, un compte excédentaire de 53.944,66 € a pu être obtenu par la mise en place de la comptabilité analytique, ainsi que l'implication de tout le personnel administratif, employés et élus. Pour rappel, le résultat d'exploitation 2014 présentait un compte négatif de 140.929,57 €.

Concernant les tarifs de facturation pour les transports, ils figurent désormais en Hors taxe. La participation des communes n'a pas été augmentée cette année. Pour 2016, les participations au transport scolaire sont passées

○ Langon Primaire	de 129,00 € à 132,00 €
○ Navette St. Macaire.....	de 80,00 € à 90,00 €
○ RPI et Primaire St. Maixant	inchangé
○ Autres collèges et lycées	de 129,00 € à 132,00 €
○ Collèges et Lycées hors secteur sans dérogation	de 786,00 € à 789,00 €

- **Présentation de l'évaluation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au travers des résultats des enquêtes de satisfaction auprès des élèves, des parents et des intervenants d'activité présenté et résumé par M. POUPOP**

M. POUPOP présente l'évaluation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au travers des résultats des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des enfants, des parents et des intervenants. Ce bilan quantitatif et qualitatif, prévu dans le cadre du PEDT (Plan Educatif Du Territoire), sera soumis prochainement au comité de pilotage de ce même PEDT pour validation. À ce jour, sur les 277 enfants fréquentant le groupe scolaire,

seuls 4 ne participent pas aux TAP. Globalement, une grande majorité d'élèves et de parents sont très satisfaits de ce service. La proximité des divers équipements (complexe, dojo, plaine sportive, bibliothèque...) est très appréciée des intervenants. Les résultats de cette enquête seront, bientôt, disponibles sur le site de la mairie www.mairie-toulenne.fr.

- **Bilan d'activité du CCAS, présenté et résumé par Mme BOUCAU**

Le CCAS poursuit ses activités pour venir en aide aux plus démunis. La précarité augmente en France et l'endettement des ménages suit la même courbe. Concernant notre commune depuis le début de l'année, 80 familles ont eu recours au Centre Communal d'Action Sociale (55 de moins de 50 ans et 25 de plus). Au 15 novembre, le nombre de chômeur pour Toulenne est de 201 : 95 h, 106 f dont 146 sont indemnisés et 55 non indemnisés.

Cette année, 5 familles ont été expulsées pour dettes de loyer ; une nouvelle est en cours de procédure. 15 familles ont bénéficié du colis alimentaire, pour certaines il s'agit de survie. Le « reste à vivre » pris en référence par les associations est de 150 € pour 1 pers ou 100 € par personne par foyer. A ce jour, il y a une liste d'attente pour bénéficier des colis alimentaires. 11 familles (sensiblement les mêmes) bénéficient de l'aide au prix des repas du restaurant scolaire et des activités périscolaires, pour 17 enfants.

Concernant les personnes âgées : en relation avec l'AAMMPA, des visites et des aides s'adressent aux bénéficiaires de l'APA : 40 ont recours aux services de l'AADP et 11 aux services de l'ADMR. Un colis de Noël sera apporté à toutes les personnes âgées de 80 ans et plus. Le repas communal est offert à tous les Toulennais de 70 ans et plus. En direction des plus jeunes, le CCAS finance le spectacle de Noël de l'école et le goûter.

Enfin, 4 domiciliations ont été établies pour une durée de 1 an renouvelable.

Rappel du budget de fonctionnement : 25.000 € budgétisés. A ce jour, 16.800 € ont été réalisés soit 67,40%. Il reste 8.100 € de disponible soit 32,50% des prévisions budgétaires. Il est à noter que les 5.700 € prévus pour les secours sont épuisés aujourd'hui.

- **Constitution d'un groupe de travail sur les illuminations festives d'activité**

Les décorations de Noël deviennent techniquement obsolètes. Afin d'inscrire un budget à cet effet pour 2017, un groupe de travail est constitué pour faire des propositions, composé de M. DAIRE, M. CATTANEO, M. LAMARQUE, M. RATEAU, Mme BOUCAU et Mme LABADIE. Ce groupe se réunira Mardi 7 février 2016 à 18 h 30.

M. le Maire indique que le comité de pilotage de la Convention d'Aménagement d'Ecole se réunira le 6 décembre prochain pour relancer ce dossier en vue de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

En outre, il informe également les élus du projet de vente de l'immeuble LUSSAC, bâtiment accolé aux locaux de la Mairie. Situé en zone UE du PLU (dédiée aux équipements collectifs), les services de France Domaine seront sollicités pour évaluer ce bien en vue d'étudier son acquisition.

Concernant la vente de la Maison Clausure, M. le Maire fait part de l'avancement de ce dossier en vue de son aménagement par l'ADAV, avec le concours notamment du Conseil Départemental et de M. le Député. M. DAIRE estime que l'acquisition de cet immeuble a été un choix judicieux pour la commune, celle-ci pouvant maîtriser sa revente à un tiers identifié ainsi que la future destination de cet immeuble. La cession est envisagée pour mars prochain.

M. RATEAU rappelle le Téléthon du week-end du 2 et 3 décembre et le loto du COS le 27 novembre. En outre, il s'interroge sur la qualité du nettoyage effectué par la SNCF chemin des Menjots sur une parcelle communale.

Mme LABADIE demande si les taxes liées à la nouvelle gendarmerie seront bien perçues par la Commune. M. le Maire indique avoir reçu des réponses positives des différents interlocuteurs (Conseil Départemental, Gironde Habitat, DDTM Pôle fiscalité...), mais attend toutefois une réponse officielle. Mme LABADIE demande également si des suites ont été apportées par les parents ayant sollicité la production de repas végétarien au restaurant scolaire. M. le Maire répond qu'une réponse négative a été donnée, et souligne qu'aucune demande particulière n'a été relayée lors de la dernière assemblée générale du Comité de Gestion du Restaurant de l'Ecole.

M. POUPOT rappelle la journée organisée par l'action culturelle le 10 décembre à savoir la projection d'un film familial en soirée et une animation des Ateliers de Nada l'après-midi.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 16 décembre 2016 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux